

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_212

OBJET : MEDIATHEQUE / RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » POUR L'ANNEE 2026 AU PROFIT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE « LE TEMPS DES CERISES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22(16°) qui autorise le Maire, par délégation du Conseil municipal, à décider du renouvellement de l'adhésion aux associations d'élus ou à d'autres associations dont la collectivité est membre,

VU le Budget Communal,

VU le bulletin d'adhésion 2026 de l'Association « CIBLE 95 » (SIRET 413 136 912 00024),

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association « CIBLE 95 » permet aux équipes de la médiathèque municipale « Le Temps des Cerises » de participer aux rencontres professionnelles, formations, comités d'échanges et projets culturels mutualisés du département (tels que le Festival du Conte en Val d'Oise ou Les Printemps Sonores),

CONSIDÉRANT qu'au regard de la tranche démographique de la commune (entre 5 000 et 10 000 habitants), le montant de la cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 110 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir la participation de la Commune à ce réseau de lecture publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Pierrelaye à l'Association « CIBLE 95 » au titre de l'année 2026.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la cotisation annuelle 2026 établi : **110 €** (Cent dix euros) et le **verser** par mandat administratif.

Article 3 :

Prélever les crédits sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/09/2026

Publié(e) le : 11/09/2026

Exécutoire le : 11/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 10/09/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





Bulletin d'adhésion 2026

L'adhésion à Cible 95 permet de participer aux rencontres professionnelles, aux formations, aux comités d'échanges et de réflexion, aux voyages d'étude, et de développer des actions culturelles mutualisées (Festival du Conte en Val d'Oise, Les Printemps Sonores...).

Nom de la collectivité

Mairie de Pierrelaye

Représentée par

Eric Bosc, Maire

Numéro de SIRET

219504883000014

Code service (le cas échéant)

Médiathèque / Organisme

Médiathèque municipale Le Temps des Cerises

Nom du responsable / Représentant

Avignon Michaël

Adresse complète

2 rue de la Paix 95480 Pierrelaye

Numéro de téléphone

06 99 05 74 31

Courriel

m.avignon@ville-pierrelaye.fr

La cotisation est calculée en fonction de la population de votre collectivité ou de la nature de l'établissement que vous représentez :

- ☐ 1 et 5000 habitants (55€)
- ☒ 5000 et 10000 habitants (110€)
- ☐ 10000 et 20000 habitants (220€)
- ☐ 20000 et 30000 habitants (330€)
- ☐ 30000 et 50000 habitants (440€)
- ☐ 50000 et 75000 habitants (550€)
- ☐ Plus de 75000 habitants (880€)
- ☐ Interco de 1 à 5 bibliothèques transférées (880€)
- ☐ Interco de 6 à 10 bibliothèques transférées (1100€)
- ☐ Interco de plus de 10 bibliothèques transférées (1320€)
- ☐ Coordinateur d'interco sans bibliothèque transférée (55€)
- ☐ Associations ADL et CODEVOTA (55€)
- ☐ Associations Bib 92 et Intermedia 78 (80€)

Merci de renvoyer ce bulletin accompagné
du bon d'engagement de préférence
à l'adresse secretariatcible95@gmail.com
ou par courrier :

À L'ATTENTION DE CIBLE 95

Médiathèque Le Temps des Cerises
2, rue de la Paix 95480 Pierrelaye

SIRET 413 136 912 00024

IBAN FR76 1027 8060 7800 0205 1280 124

Pierrelaye, le 16/09/2026
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, E. BOSC

